



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JM/LW

P.V. ENEJER 18

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2019

Ordre du jour :

1. 7189 Projet de loi concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

Mme Octavie Modert remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch

M. Manuel Achten, M. Patrick Thoma, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Mme Carine Kelsen, Directrice des Maisons d'enfants de l'Etat

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. 7189 **Projet de loi concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse**

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 12 juin 2019.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention du représentant de l'ADR (groupe technique).

Les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

2. Divers

Suite à un questionnement de Madame Martine Hansen, M. Gilles Baum précise que la Commission procédera au cours d'une prochaine réunion à l'examen des amendements gouvernementaux concernant le projet de loi 7440 portant modification 1° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ; 2° de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire ; 3° de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 4° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ; 5° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ainsi qu'à l'examen de l'avis afférent du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 20 juin 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum